

**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES CREDITS
DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION EN ERGOTHERAPIE D'Auvergne**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020/2021

**LE PRESIDENT PROVISOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT
AUVERGNE :**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'état d'ergothérapeute, article 24 ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Sur proposition de Mme Céline DAUZAT, Directrice de l'Institut Universitaire de Formation en Ergothérapie (IUFE) d'Auvergne, visée par Monsieur le Professeur Pierre CLAVELOU, Doyen de l'UFR de Médecine et des professions paramédicales décide pour l'année universitaire 2020-2020 :

Il est créé une commission d'attribution des crédits à l'Institut Universitaire de Formation en Ergothérapie (IUFE) d'Auvergne pour l'attribution des crédits de chaque semestre des 3 années de formation

ARRETE

Article 1 :

La composition de la commission d'attribution des crédits pour chaque semestre des 3 années de formation à l'Institut Universitaire de Formation en Ergothérapie d'Auvergne comme suit :

Membres du jury :

Emmanuel COUDEYRE, Président du jury, PU-PH – conseiller Scientifique de l'IUFE

Elodie DEAT, Vice-président du jury, Directrice Pédagogique de l'IUFE Auvergne

Semestre 1 et 2 :

Marie GRILLON, Coordinatrice des stages /Enseignante permanente à l'IUFE

Léa PATOUX, Enseignante permanente référente de l'IUFE 2^{ème} année

Bénédicte ESCHALIER, Enseignante universitaire à l'IUFE

Claire-Lise VARTORE, Enseignante et tuteur de stage

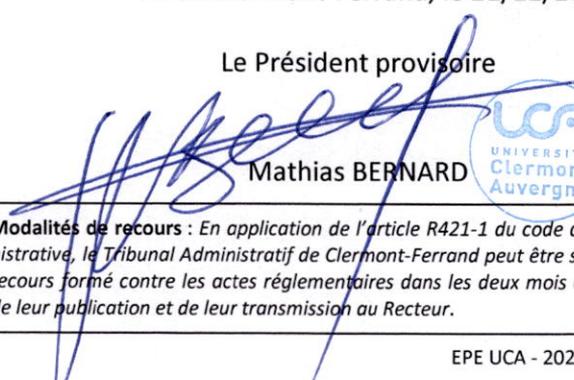
Audrey BARON, Enseignante et tuteur de stage

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/12/2020

Le Président provisoire


Mathias BERNARD



Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

TRANSMIS AU RECTEUR :

22 DEC. 2020

PUBLIE LE :

22 DEC. 2020